



AUTORISATIONS

Licenciés majeurs uniquement

Dans le cadre de toutes les activités associées au club auxquelles je participe, j'autorise la Société d'Escrime de Lorient à effectuer des prises de vues photographiques ou des vidéos de moi-même et j'autorise leur publication dans les bulletins et forums d'information ou de promotions du club, sur le site internet ainsi que pour l'affichage dans la salle.

OUI NON

Licenciés mineurs uniquement

Je soussigné, Mme / M..... responsable légal de....., autorise mon enfant à devenir membre de la Société d'Escrime de Lorient et à participer aux activités de l'association.

OUI NON

Dans le cadre de toutes les activités associées au club auxquelles mon enfant participe, j'autorise la Société d'Escrime de Lorient à effectuer des prises de vues photographiques ou des vidéos de l'enfant et j'autorise leur publication dans les bulletins et forums d'information ou de promotion du club, sur le site internet ainsi que pour l'affichage dans la salle.

OUI NON

J'autorise l'enfant à quitter seul, à la fin de l'activité ou en cas d'absence de l'éducateur, le lieu d'entraînement ou de compétition et cela sous ma seule responsabilité.

OUI NON

A défaut d'autorisation donnée, je m'engage à venir le chercher dès la séance terminée. Je suis par ailleurs informé que le mineur n'est sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où il est confié à l'animateur responsable de l'activité et sur les heures de cours.

OUI NON

Je suis informé que l'activité de l'enfant peut nécessiter des déplacements en dehors du site habituel. J'autorise l'enfant à emprunter les transports collectifs ou véhicules particuliers mis à disposition pour les déplacements à l'extérieur.

OUI NON

En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, j'autorise le maîtres d'armes ou le président à prendre, sur avis médical, tout mesure d'urgence tant médicale que chirurgicale, y compris l'hospitalisation éventuelle.

OUI NON

A cet effet, je vous communique les éléments nécessaires à la prise en charge de ces interventions :

- N° de Sécurité Sociale :
- Mutuelle ou autre assurance éventuelle :
- Personne à prévenir en cas d'absence :
- Téléphone 1 : Téléphone 2 :

J'ai pris connaissance des autorisations et j'y adhère sans réserve

Fait à Lorient le Signature



FICHE D'INSCRIPTION 2025 – 2026

Pti d'artagnan	M 9	M 11	M 13	M 15	M 17	M 20	SENIORS	VETERANS

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Sexe : F M

Nouvelle adhérent : Oui Non

Date du certificat médical :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

TARIFS ADHESION ET LOCATION DE TENUES

CATEGORIES	COTISATIONS	LOCATION DE TENUES				MONTANT	MONTANT TOTAL
P'TIT D'ARTAGNAN	204 € (Paie ment : 3 x 68 €)	Veste Offert	Pantalon Offert	Ss/cuirass Offert	Masque Offert		€
CHOMEUR ETUDIANT/BUREAU	204 € (Paie ment : 3 x 68 €)	Veste Offert	Pantalon Offert	Ss/cuirasse Offert	Masque 25 €		€
RIPOSTEUSE	150 € (Paie ment : 3 x 50 €)	Veste Offert	Pantalon Offert	Ss/cuirasse Offert	Masque 25 €		€
M 9	249 € (Paie ment : 3 x 83 €)	Veste Offert	Pantalon Offert	Ss/cuirasse Offert	Masque Offert		€
M 11	273 € (Paie ment : 3 x 91 €)	Veste Offert	Pantalon Offert	Ss/cuirasse Offert	Masque 25 €		€
M 13 ET +	279 € (Paie ment : 3 x 93 €)	Veste 25 €	Pantalon 25 €	Ss/cuirasse 25 €	Masque 25 €		€
COMPETITEUR M17	279 € (Paie ment : 3 x 93 €)	Veste 25 €	Pantalon 25 €	Ss/cuirasse 25 €	Masque 25 €		€

Une caution est demandée pour toutes les locations (chèque non encaissé) : P'tit d'Artagnan 100 €
Autres catégories 250 €

CADRE RESERVE AU CLUB				
MATERIEL			REGLEMENTS	
Veste	N°	Obs :	CHEQUES CAF ANCV PASS'SPORT Chèque caution	
Pantalon	N°	Obs :		
Sous-cuirasse	N°	Obs :		
Bustier	N°	Obs :		
Masque	N°	Obs :		

Date : Signature :



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Cotisation et encadrement

Les cours sont assurés par Yann LE REGUER, maître d'armes, diplômé d'état et Sébastien COLIN titulaire du Brevet Professionnel.

Les cotisations sont dues pour l'année et sont à régler à l'inscription avec obligation de faire 3 chèques (encaissement en octobre, janvier et avril), suivant les tarifs en vigueur pour la saison (les chèques sont à remettre en totalité lors de l'inscription) avec le chèque de location de tenue et le chèque de caution.

Pour trois cotisations prises dans la même famille une réduction de 10 % sur le total pourra être accordée et 15 % pour quatre cotisations.

Situation sanitaire exceptionnelle

En cas d'interruption des cours pour une durée cumulée de 10 semaines lors de la saison, le chèque équivalent à un trimestre de cotisation ne sera pas encaissé.

Article 2 : Licence et assurance

L'assurance incluse à la licence de la Fédération Française d'Escrime propose les garanties minimales prévues par la législation. Le club tient à disposition des propositions d'extension et leurs tarifs.

Article 2 : Les mineurs

Le risque d'un retard ou d'une absence du Maître d'armes ou d'un responsable n'étant jamais nul :

- Il appartient aux parents qui accompagnent leur(s) enfant(s), de ne pas les quitter sans avoir vérifié la présence effective du Maître d'armes ou d'un responsable, afin de ne pas le(s) laisser seul(s), et donc sans surveillance aux abords de la salle d'escrime, et pour la même raison, d'être présent 5 minutes avant la fin des cours pour récupérer leur(s) enfant(s).
- En ce qui concerne les enfants non accompagnés se rendant au club (et revenant du club) par leurs propres moyens, charge aux parents de bien vouloir tenir compte des risques, et de donner les consignes nécessaires à leur(s) enfant(s).
- Suite à cet article la responsabilité du club ne saurait être engagée, sur la surveillance ni l'accompagnement des enfants hors des heures de cours.

Article 4 : Cours annulé

Les enfants n'étant pas toujours attentifs, il est demandé aux parents de se renseigner très régulièrement sur d'éventuelles annulations de cours, ceci afin d'éviter tout risque de déplacements inutiles (vacances, jours fériés).

Article 5 : Accidents liés à la pratique de l'escrime

Accidents décelés pendant l'entraînement : toutes les mesures seront prises par les dirigeants ou le Maître d'armes.

Accidents suite à un entraînement : l'adhérent ou son responsable légal, doit faire sa déclaration auprès d'un responsable du club dans les 4 jours qui suivent l'accident. Passé ce délai, il ne sera plus possible de bénéficier de l'assurance licence (délai fixé par la mutuelle nationale du sport).

Article 6 : Compétitions

Le club ne garantit aucune prestation particulière concernant les déplacements. La participation aux compétitions requiert donc un investissement personnel, souvent en fonction de la bonne volonté des parents. A noter également que le Maître d'armes est parfois chargé de l'organisation ou de l'arbitrage, il n'est donc pas dans ce cas, disponible pour la surveillance des compétiteurs in situ.

Pour une bonne organisation des déplacements, il est souhaitable que les parents pouvant se déplacer se fassent connaître la semaine précédant le-dit déplacement.

Il est recommandé aux parents de s'informer du calendrier des compétitions.

Article 7 : Tenues et matériel

La pratique d'un sport tel que l'escrime, étant tributaire d'un équipement indispensable pour la sécurité de chacun, le règlement est le suivant :

- Le matériel et les tenues doivent être conformes à la norme FFE.
- Les masques et armes prêtés pendant les cours restent au club à l'issue des cours.
- Les tenues (veste, pantalon, sous cuirasse, bustier) peuvent être prêtées ou louées (à partir de M13) par le club, à charge des tireurs de les entretenir tout au long de l'année et les maintenir en leur état initial.
- Une caution sera demandée lors du prêt et restituée en totalité ou au prorata de l'état du matériel au retour, en fin d'année sportive.

Pantalon ou veste 350 N non restitués ou détériorés	50 €
Sous cuirasse 350 N	25 €
Sous cuirasse 800N	50 €
Masque	60 €
Fermeture dysfonctionnant	20 €

Les escrimeurs s'engagent, notamment pour les compétiteurs, à respecter le plan d'acquisition d'équipement de protection personnelle défini dans la feuille jointe « plan d'investissement de matériel personnel ».

Tout matériel endommagé sera à charge du licencié. Exemple lame cassée = **20 €**

Article 8 : Règles COVID

Compte tenu de l'impact de l'épidémie sur les règles applicables en matière d'hygiène et de santé, les mesures prises pour lutter contre la propagation du virus entrent dans le cadre du règlement intérieur. Elles peuvent évoluer au cours de la saison en fonction des informations reçues.

Le président X. ARGOTTI

Je soussigné(e).....responsable légal de.....
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Société d'Escrime de Lorient.

Fait à LORIENT le

Signature, précédé de la mention « lu et approuvé »